

**DÉCISION N°07/2024  
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)**

**Objet:** *Avenant n°1 au marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont - Entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc - Domaine du Parc - 90 000 BELFORT*

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

**Vu** la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** la décision n°07/2020 en date du 14 décembre 2020 visée par le contrôle de légalité en date du 23 décembre 2020 et attribuant un marché de mission SPS relatif aux travaux de restructuration de la ferme Kauffmann à Grand-Charmont à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION sise 30D Avenue du Général Leclerc - Domaine du Parc - 90 000 BELFORT, pour un montant de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à la constatation d'un dépassement des délais de travaux ;

**Considérant** les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

**DÉCIDE**

1 - La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 2 000,00 € HT (+ 2 400,00 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION de 2 520,00 € HT (3 024,00 € TTC) à 4 520,00 € HT (5 424,00 € TTC), soit + 79,37 % en cumulé.

2 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 - La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise au contrôle de légalité le 09/04/2024  
Publiée le 09/04/2024

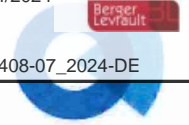


Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240408-07\_2024-DE



**SOCOTEC**

Le 25/03/2024

# CONVENTION

**25 GRAND CHARMONT - RESTRUCTURATION D UNE  
ANCIENNE FERME EN RESTAURATION SCOLAIRE –  
SPS**

## AVENANT DÉPASSEMENT DÉLAIS DE TRAVAUX

### COMMUNE DE GRAND-CHARMONT

21 RUE PIERRE CURIE  
25200 GRAND-CHARMONT

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES

VOTRE N° D'AFFAIRE : 201124440000011

DEVIS N° : DEV24032444000000241/0

### Agence\_Construction\_Belfort

30 D Avenue Général Leclerc - Domaine du Parc - 90000 - BELFORT

Tél : (+33)3.84.21.51.45 - Fax : (+33)3.84.28.06.51

@ : construction.belfort@socotec.com

25 GRAND CHARMONT - RESTRUCTURATION D UNE ANCIENNE FERME EN RESTAURATION  
 VOTRE N° D'AFFAIRE : 201124440000011  
 DEVIS N° : DEV24032444000000241/0 DATE : 07/03/2024

**SOCOTEC**

## CONVENTION ENTRE

COMMUNE DE GRAND-CHARMONT  
 21 RUE PIERRE CURIE  
 25200 GRAND-CHARMONT

SIREN : 212502843 Code APE : 8411Z

CI APRES DESIGNNE LE CLIENT  
 Représenté par :

En qualité de :

**ET**

SOCOTEC CONSTRUCTION

Pôle Construction&Immobilier Bourgogne-Franche-Comté  
 30 D Avenue Général Leclerc - Domaine du Parc - 90000 - BELFORT  
 Tél : (+33)3.84.21.51.45 - Fax : (+33)3.84.28.06.51

Représenté par : Florian COLAS

En qualité de : Directeur Agence

## SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Avenant n°1 : Coordination SPS - Niveau 2	1	2 000,00	2 000,00	2 400,00	<input checked="" type="checkbox"/>
Total (EUR)				2 000,00	2 400,00	

Adr	* Adresses de visites liées aux lignes missions
1	COMMUNE DE GRAND-CHARMONT - ANCIENNE FERME - 25200 - GRAND CHARMONT

Adresse facturation (si différente adresse Expédition)	Adresse envoi facture (si différente adresse facturation)	Adresse du Payeur (si différente adresse Facturation)

## **A. CONDITIONS PARTICULIERES – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION**

La mission de coordination confiée à SOCOTEC CONSTRUCTION se rapporte à l'opération suivante :

- Adresse du chantier : COMMUNE DE GRAND-CHARMONT - ANCIENNE FERME - 25200 GRAND CHARMONT
- Situation : ANCIENNE FERME 25200 GRAND CHARMONT
- Date présumée du début des travaux : 07/09/2022
- Délai prévisionnel d'exécution des travaux : 12 mois
- Montant prévisionnel des travaux HT : 0.692 M €

En considération des informations communiquées par le client et rappelées ci-dessus, l'opération est classée en catégorie.

### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION**

### **ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles qui constituent la convention de coordination SPS sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières de coordination SPS ;
- L'annexe « Décomposition prévisionnelle du budget des prestations » ;
- Les conditions spéciales mentionnées dans le tableau ci-dessus qui s'appliquent aux missions vendues sont celles en vigueur à la date de signature du contrat.
- Les conditions générales qui s'appliquent aux missions autres que contrôle technique sont celles en vigueur à la date de signature du contrat et portent la référence CG-SOC-CONS-AUTRES.

Ces documents sont directement consultables sur le site [socotec.fr](https://www.socotec.fr) en cliquant sur le lien suivant : <https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

## B. CONDITIONS FINANCIERES

### ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC CONSTRUCTION

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC CONSTRUCTION sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de 2 000,00 € hors taxes.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Article - Mission	Commentaire échéancier	Quantité	PU HT	% Répartition
Avenant n°1 : Coordination SPS - Niveau 2	Honoraires en cours de travaux m0+1	1	500,00	25,00 %
	Honoraires de travaux en cours m0+2	1	500,00	25,00 %
	Honoraires en cours de travaux m0+3	1	500,00	25,00 %
	Honoraires dues à la remise du DIUO	1	500,00	25,00 %

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, le règlement de la totalité du montant des prestations et des frais est dû à compter de la date de réception de facture :

- à 30 jours pour les services de l'Etat et ses établissements publics autres qu'EPIC, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;

- à 50 jours pour les établissements publics de santé et les services de santé des armés.

Le paiement interviendra par virement au profit du compte 30003021900002010205381 ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de SOCOTEC CONSTRUCTION.

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

## C. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente convention, comporte 5 pages.

Les Conditions Générales et les Conditions Spéciales sont mises à la disposition des CLIENTS sur le Site Socotec.fr où elles sont directement consultables.

Nous vous invitons à y accéder en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.socotec.fr/conditions-generales-socotec-construction-immobilier>

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente convention.

### ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client est concrétisée soit par le retour à SOCOTEC CONSTRUCTION d'un exemplaire original de celle-ci signée soit par l'envoi à SOCOTEC CONSTRUCTION d'une commande faisant expressément référence à la présente proposition par la mention de son numéro de devis et de sa date d'émission.

### ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

### ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions.

Fait en 1 exemplaire à BELFORT le

le 08/04/2024

Le client  
(cachet et signature)



SOCOTEC CONSTRUCTION

Votre interlocuteur : Directeur Agence Florian COLAS

Téléphone : 0640877278

Email : florian.colas@socotec.com